

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 21 novembre 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le 21 du mois de novembre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.  
Date de convocation du conseil municipal 14 novembre 2022.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, adjoints,  
Stéphane AUZERAL, Raphaël BENOIT, Kate MARIE, Jean Philippe DELARUE.

**ABSENTS EXCUSES**

Sylvie BIRABEN procuration à Nadine DESMARAIS  
Anne DUNAN procuration à Philippe CARRERE  
Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT  
Jean-Baptiste GRANGE  
Jean-Laurent PEREZ,  
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Nadine DESMARAIS est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **10 octobre 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **10 octobre 2022** est approuvé à l'unanimité.

**REGULARISATION DE LA PARCELLE AC289**

**(95-2022)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal :

- Que Monsieur Michel RONCIN et Madame Anne Pierrette Andrée Eléna DEJEAN, son épouse, demeurant à CAMPET ET LAMOLERE (40 090) 600 route de la Tuilerie Grand Cabiro, ont acquis, par acte reçu par Maître REGAGNON, notaire à Arreau, le 07 juin 1997, publié au service de la publicité foncière de Tarbes II, le 30 juillet 1997, Volume 1997 P, n°3121, un immeuble sis à Arreau (65240) cadastré sous le numéro 94 de la section AC pour une contenance de 01a 25ca,
- Qu'un document d'arpentage a été établi le 16 août 1999 portant création de la parcelle sise commune d'Arreau (65240) cadastrée sous le numéro 289 de la section AC pour une contenance de 12ca, provenant du domaine public,
- Aucune publication au fichier immobilier n'a été effectuée permettant d'attester de la propriété de la parcelle cadastrée sous le numéro 289 de la section AC,
- Que suivant le procès-verbal de remaniement du cadastre en date du 1<sup>er</sup> juin 2005, publié au service de la publicité foncière de Tarbes II, le 1<sup>er</sup> juin 2005, Volume 2005 P, n°2641,

les parcelles sises commune d'Arreau cadastrées sous les numéros 94 et 289 de la section AC, ont été réunies pour former la parcelle cadastrée sous le numéro 101 de la section AE, d'une contenance de 01a 38ca,

- Qu'auprès du service du cadastre la parcelle cadastrée sous le numéro 101 de la section AE est portée pour sa totalité aux noms de Monsieur Michel RONCIN et Madame Anne Pierrette Andrée Eléna DEJEAN,
- Qu'afin de régulariser la situation quant à l'origine de la parcelle cadastrée sous le numéro 289 de la section AC, la commune d'Arreau doit prendre la décision de céder au profit des époux RONCIN-DEJEAN, une superficie de 12ca à prendre sur la parcelle sise commune d'Arreau cadastrée sous le numéro 101 de la section AE (correspondant à la superficie de l'ancienne parcelle cadastrée sous le numéro 289 de la section AC), aux charges et conditions suivantes : 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, les membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents correspondants et toutes pièces afférentes.

Au registre sont les signatures,  
Philippe CARRERE  
Maire d'Arreau